UNE QUALITÉ DE SERVICE CONTROLÉE RÉGULIÈREMENT

La certification NF Service s'appuie sur du concret : les donneurs d'ordre et les professionnels réunis au sein du Syndicat des Equipements de la Route (SER) se sont rapprochés d'AFNOR Certification pour développer le référentiel de certification NF Service « Prestations de signalisation routière horizontale » afin de garantir la qualité des prestations de signalisation routière. Une fois certifiés NF Service, les prestataires sont contrôlés tous les ans par AFNOR Certification qui s'assure de la qualité constante de la prestation.

POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Il existe une certification NF Environnement pour les produits de signalisation horizontale ou produits de marquage tels que les peintures, les enduits et les bandes préfabriquées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **www.afnor.org/certification**

Faire certifier la qualité de ses services est **une démarche volontaire** dans laquelle s'engage le prestataire de services.
Obtenir la certification NF Service permet ainsi à tous les professionnels de valoriser leur savoir-faire et aux clients de choisir sereinement un service.

Délivrée par AFNOR Certification, organisme indépendant et impartial, la certification NF Service garantit qu'un service répond à des exigences spécifiées dans un référentiel de certification s'appuyant sur des normes.
Répondant aux attentes du marché, **les référentiels de certification NF Service sont définis avec les utilisateurs et les professionnels.**

Retrouver la liste des entreprises certifiées NF Service « Prestations de signalisation routière horizontale » sur **www.marque-nf.com**

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE
9 rue de Berri
75008 Paris
www.equipements-routiers-et-urbains.com

ascquer
association pour la certification et la qualification des équipements de la route
58 rue de l'Arcade
75384 Paris Cedex 08
www.ascquer.fr

afnor CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. +33 (0)1 41 62 80 00

S1708116 • SCP • STUDIO DMK Groupe AFNOR - 8/2017
10-31-1427 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org
PEFC
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.
papiers

PRESTATIONS
DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

À LA RECHERCHE D'UN PRESTATAIRE DE MARQUAGE AU SOL SUR LES ROUTES, CHOISISSEZ LE SIGNE QUI NE TROMPE PAS !

Les marquages au sol délimitent les espaces de déplacement et de stationnement, indiquent les règles de circulation, alertent sur la présence de dangers et contribuent au renforcement de la sécurité routière. Comment choisir votre prestataire en toute sérénité ?

Choisir un prestataire certifié NF Service pour effectuer ces marquages vous garantit une prestation réalisée en conformité avec la norme NF P98-691 - travaux de signalisation routière horizontale - et les règles de certification NF 435 : utilisation de produits certifiés, respect du cahier des charges, compétence du personnel, matériel adapté, amélioration continue du service… autant de garanties pour sécuriser les conducteurs et les usagers de la route tout en vous permettant une meilleure gestion de votre patrimoine de signalisation routière horizontale.

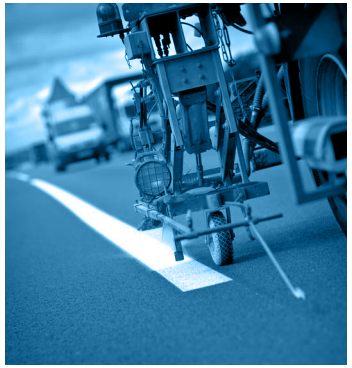

DES ENGAGEMENTS QUI FONT LA DIFFÉRENCE

- **Répondre avec une offre adaptée aux attentes du client :** élaborer une offre en adéquation avec le dossier de consultation, respecter le cahier des charges et les commandes, mettre en place des actions en faveur de la protection de l'environnement.
- **Respecter les règles de l'art :** s'assurer de la conformité du matériel d'application et des produits apposés, préparer la prestation et le chantier en le sécurisant sur les plans humain, matériel et environnemental, réaliser la prestation en conformité avec le cahier des charges.
- **Agir avec professionnalisme :** réaliser une réunion préparatoire à l'ouverture de chantier et nommer un responsable de chantier, s'assurer de la formation, de la qualification professionnelle (Certificats de Qualification Professionnelle) et des compétences du personnel.
- **S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue :** mesurer tous les ans la satisfaction des maîtres d'ouvrage, gérer les réclamations, identifier les dysfonctionnements et mettre en place des actions d'amélioration continue.

Crédits photos route : Syndicat des Equipements de la Route - Paris VIIIe